

Commune d'ARANDON-PASSINS

ARRETE N°124/2022

REGLEMENTATION DE VOIRIE ET DE LA CIRCULATION SUR LA RD517 EN AGGLOMERATION DE PASSINS

Le Maire d'ARANDON-PASSINS,

- Vu le code de la route ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu la loi n°82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983 ;
- Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- Vu la demande d'arrêté de circulation formulée par la Mairie d'ARANDON PASSINS suite à l'effondrement d'une habitation sur la RD 517 en agglomération de PASSINS ;
- Considérant que pour assurer la sécurité des riverains et des usagers de la route il convient de réglementer la circulation sur la voie concernée ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 16/09/2022 et pour une durée indéterminée, la circulation de tous les véhicules sera réglementée comme suit :

ARTICLE 2 : La circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD517 (sur le tronçon entre le croisement Chemin de Morgier/Rue Léon Berthet et le croisement Rue Joseph Gallay/Route de Crevières) ;

ARTICLE 3 : les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Interdiction de circuler sur la Route de Lyon
- La circulation est autorisée pour les véhicules assurant le ramassage scolaire
- La circulation est autorisée pour les véhicules assurant l'enlèvement des ordures ménagères
- défense de stationner
- défense de dépasser
- Mise en place d'une déviation sur la D522 Route de Bourgoin, sur la D1075 Les Champagnes, La D1075 Grande Rue d'ARANDON, la D1075 Route de Bourg

ARTICLE 4 : La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services techniques de la commune d'ARANDON-PASSINS, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 6 : L'entreprise ou la personne chargée des travaux,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

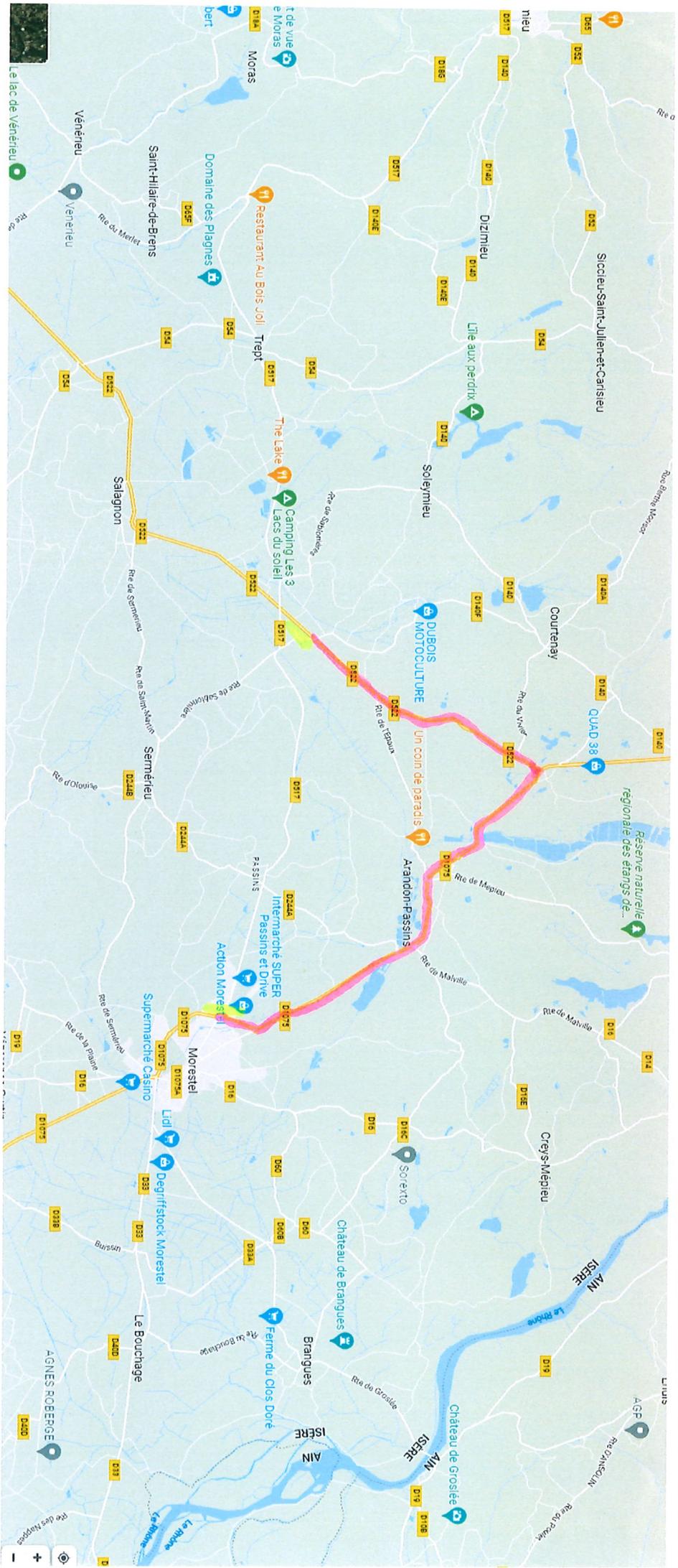
ARTICLE 7 : Le présent arrêté est applicable du 16/09/2022 et pour une durée indéterminée.

Fait à ARANDON-PASSINS le 16/09/2022

Le Maire,

Maria SANDRIN





1000

500

0